

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.

94^e séance plénière
3 décembre 1986

41/61. Conférence mondiale du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2930 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3260 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3469 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/190 du 21 décembre 1976, 32/89 du 12 décembre 1977, 33/69 du 14 décembre 1978, 34/81 du 11 décembre 1979, 35/151 du 12 décembre 1980, 36/91 du 9 décembre 1981, 37/97 du 13 décembre 1982, 38/186 du 20 décembre 1983, 39/150 du 17 décembre 1984 et 40/154 du 16 décembre 1985,

Réaffirmant sa conviction que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à atteindre cet objectif,

Soulignant de nouveau sa conviction qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait permettre d'atteindre cet objectif et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette tâche,

Prenant acte du rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement⁸⁰,

Rappelant que, au paragraphe 122 du Document final de sa dixième session extraordinaire⁹, elle a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

Rappelant également que, au paragraphe 23 de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, figurant en annexe à sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, elle a jugé bon aussi de rappeler qu'elle avait, au paragraphe 122 du Document final de sa dixième session extraordinaire, déclaré qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

1. *Note avec satisfaction* que, au paragraphe 14 de son rapport à l'Assemblée générale, le Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement a notamment déclaré ce qui suit :

« Comme il est essentiel qu'une conférence mondiale du désarmement soit convoquée à un moment opportun dès que possible, avec une participation universelle et après une préparation adéquate, l'Assemblée générale devrait examiner plus avant cette question à sa quarante et unième session ordinaire, en gardant à l'esprit les dispositions pertinentes de la résolution 36/91 adoptée par consensus, en particulier le paragraphe 1 de cette résolution, et la résolution 40/154, également adoptée par consensus »;

2. *Renouvelle* le mandat du Comité *ad hoc*;

3. *Recommande* au Président du Comité *ad hoc* d'entreprendre des consultations avec les représentants des

Etats dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'avec tous les autres Etats, afin de rester au courant de leur position sur la question de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport sur les résultats de ces consultations;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Conférence mondiale du désarmement ».

94^e séance plénière
3 décembre 1986

41/86. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

NÉGOCIATIONS BILATÉRALES RELATIVES AUX ARMES NUCLÉAIRES

L'Assemblée générale,

Notant ses résolutions 38/183 P du 20 décembre 1983, 39/148 B du 17 décembre 1984 et 40/152 B du 16 décembre 1985,

Notant avec satisfaction que lors de leur rencontre de Genève en novembre 1985 les dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont engagés à œuvrer à des accords efficaces visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et à y mettre fin sur la Terre²³,

Notant que, dans leur déclaration commune du 8 janvier 1985, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont convenus que les négociations portaient sur l'ensemble des questions relatives aux armements spatiaux et nucléaires, tant stratégiques que de portée intermédiaire, toutes ces questions devant être examinées et réglées en corrélation les unes avec les autres⁸¹,

Notant que lors de la rencontre suivante à Reykjavik, en octobre 1986, et sans parvenir à un accord global, ils ont procédé à un échange de vues approfondi sur des accords ambitieux de limitation des armements,

Notant également qu'un vaste terrain d'entente s'est dégagé sur un certain nombre de questions,

Notant en outre avec satisfaction que les deux parties demeurent résolues à faire avancer encore leurs négociations bilatérales, en s'appuyant sur ce qui a déjà été réalisé,

Sachant gré aux deux gouvernements intéressés d'avoir volontiers tenu les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dûment informés du progrès de ces négociations, conformément au paragraphe 114 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Estimant qu'il est possible de parvenir à des accords d'une grande portée et effectivement vérifiables en négociant avec souplesse et en tenant pleinement compte des intérêts de tous les Etats en matière de sécurité,

⁸⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 28 (A/41/28).

⁸¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 27 (A/40/27 et Corr.1), appendice II (CD/642/Appendice II/Vol. II), documents CD/570 et CD/571.

*Ferme*ment convaincue qu'un aboutissement rapide des négociations, conforme au principe du maintien d'une sécurité non diminuée au niveau d'armements le plus bas possible, serait d'une importance cruciale pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Convaincue en outre que la communauté internationale doit encourager le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques dans leurs efforts, en tenant compte à la fois de l'importance et de la complexité de leurs négociations,

1. Demande au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de n'épargner aucun effort pour aboutir à l'objectif dont ils sont convenus pour ces négociations, en tenant compte des intérêts de tous les Etats en matière de sécurité et des aspirations universelles au progrès sur la voie du désarmement;

2. Prie instamment les deux gouvernements de progresser rapidement, notamment dans les domaines où il existe un terrain d'entente;

3. Exprime son encouragement et son appui les plus fermes à ces négociations bilatérales et à leur succès final.

96^e séance plénière
4 décembre 1986

B

NON-UTILISATION DES ARMES NUCLÉAIRES ET PRÉVENTION D'UNE GUERRE NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Rappelant que, conformément au paragraphe 20 du Document final de sa dixième session extraordinaire⁹, première session extraordinaire consacrée au désarmement, la plus haute priorité doit être accordée à l'adoption de mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention d'une guerre nucléaire et qu'elle-même a confirmé cette ferme intention à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant également que, aux termes du paragraphe 58 dudit Document final, tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient considérer le plus tôt possible diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et autres objectifs connexes, pour autant que ce soit possible par voie d'accord international, et faire ainsi en sorte que la survie de l'humanité ne soit pas compromise,

Réaffirmant que les Etats dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité principale du désarmement nucléaire et de l'adoption de mesures visant à empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire,

Convaincue que l'humanité peut et doit barrer la voie à une catastrophe nucléaire et que la renonciation à utiliser le premier l'arme nucléaire est une mesure particulièrement urgente à cette fin,

Se félicitant de la déclaration commune publiée par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 21 novembre 1985 et, en particulier, de la conviction qui y est exprimée qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être engagée²³,

Prenant acte de la Déclaration politique adoptée par la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Harare du 1^{er} au 6 septembre

1986, dans laquelle tous les Etats dotés d'armes nucléaires sont invités à contracter sans tarder un engagement, ayant force obligatoire sur le plan international, de ne pas être les premiers à utiliser ou menacer d'utiliser l'arme nucléaire⁸²,

1. Considère que les déclarations solennelles que deux Etats dotés d'armes nucléaires ont faites ou réitérées à la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, concernant l'obligation qu'a chacun d'eux de ne pas utiliser le premier l'arme nucléaire, constituent un pas important vers la réduction du danger d'une guerre nucléaire;

2. Exprime l'espoir que les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait envisageront de faire des déclarations analogues concernant la non-utilisation, en premier, de l'arme nucléaire;

3. Prie la Conférence du désarmement d'examiner notamment, au titre du point pertinent de son ordre du jour, l'élaboration d'un instrument international, ayant force obligatoire, stipulant l'obligation de ne pas utiliser le premier l'arme nucléaire;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Non-utilisation des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire ».

96^e séance plénière
4 décembre 1986

C

ETUDES DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/152 K, adoptée par consensus le 16 décembre 1985,

Prenant note des délibérations qui ont eu lieu sur ce sujet en 1986 au Conseil consultatif pour les études sur le désarmement⁸³,

1. Réaffirme la valeur des études des Nations Unies sur le désarmement et la nécessité d'une évaluation approfondie de la question;

2. Prend note avec satisfaction des vues des Etats Membres figurant dans le rapport du Secrétaire général⁸⁴;

3. Invite les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général, au plus tard le 1^{er} avril 1987, leurs observations et propositions sur la façon d'améliorer encore les études des Nations Unies sur le désarmement;

4. Prie le Secrétaire général de transmettre les réponses qu'il recevra des Etats Membres en 1987 au Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Etudes des Nations Unies sur le désarmement ».

96^e séance plénière
4 décembre 1986

⁸² Voir A/41/697-S/18392, annexe, sect. I, par. 47.

⁸³ Voir A/41/666, sect. II.A.

⁸⁴ A/41/421 et Add.1 et 2

D

SEMAINE DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par l'intensification de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, qui représente une grave menace pour l'existence même de l'humanité,

Soulignant qu'il est d'une importance vitale d'éliminer le risque d'une guerre nucléaire, de mettre fin à la course aux armements nucléaires, de réaliser le désarmement pour maintenir la paix dans le monde et d'instituer un système global de paix et de sécurité internationales,

Soulignant une nouvelle fois qu'il est urgent et important de continuer à mobiliser, sur une vaste échelle, l'opinion publique mondiale en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, sous tous ses aspects,

Prenant en considération les aspirations de l'opinion publique mondiale à l'arrêt de la course aux armements sur la Terre, à sa prévention dans l'espace et à l'élimination des armes nucléaires et autres types d'armes de destruction massive, ainsi que les nouvelles initiatives prises en ce sens,

Ayant à l'esprit le mouvement mondial massif contre la guerre et les armements nucléaires,

Consciente du rôle important que jouent les moyens d'information en mobilisant l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement,

Notant avec satisfaction que les gouvernements et les organisations internationales et nationales soutiennent massivement et activement la décision prise par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, de proclamer la semaine commençant le 24 octobre, jour anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, semaine consacrée à la promotion des objectifs du désarmement⁸⁵,

Rappelant les recommandations concernant la Campagne mondiale pour le désarmement qui figurent à l'annexe V du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, en particulier la recommandation selon laquelle la Semaine du désarmement devrait continuer à être largement observée⁸⁶,

Rappelant également ses résolutions 33/71 D du 14 décembre 1978, 34/83 I du 11 décembre 1979, 37/78 D du 9 décembre 1982, 38/183 L du 20 décembre 1983, 39/148 J du 17 décembre 1984 et 40/152 E du 16 décembre 1985,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁸⁷ sur les mesures complémentaires prises par les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour la célébration de la Semaine du désarmement;

2. *Exprime sa satisfaction* à tous les Etats et toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et nationales qui ont résolument appuyé la Semaine du désarmement et y ont activement participé, notamment en associant étroitement la célébration de la

Semaine du désarmement de 1986 à celle de l'Année internationale de la paix;

3. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait que la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, ne cesse de s'intensifier et menace de s'étendre d'ici peu à l'espace, mettant gravement en péril la paix et la sécurité internationales et accroissant le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire;

4. *Souligne* le rôle important que jouent les moyens d'information en familiarisant l'opinion publique mondiale avec les objectifs de la Semaine du désarmement et les activités entreprises à cette occasion;

5. *Invite* tous les Etats, lorsqu'ils prennent les mesures appropriées au niveau local à l'occasion de la Semaine du désarmement, à tenir compte des éléments du programme modèle pour la Semaine du désarmement établi par le Secrétaire général⁸⁸;

6. *Invite* les institutions spécialisées compétentes et l'Agence internationale de l'énergie atomique à intensifier leurs activités, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue de diffuser des informations sur les conséquences de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et les prie de tenir le Secrétaire général au courant;

7. *Invite également* les organisations non gouvernementales internationales à participer activement à la Semaine du désarmement et à informer le Secrétaire général des activités entreprises;

8. *Invite en outre* le Secrétaire général à utiliser les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies aussi largement que possible pour faire mieux comprendre à l'opinion publique mondiale les problèmes du désarmement et les objectifs de la Semaine du désarmement;

9. *Prie* les gouvernements de continuer, conformément à la résolution 33/71 D, d'informer le Secrétaire général des activités entreprises pour servir les objectifs de la Semaine du désarmement;

10. *Prie* le Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 de sa résolution 33/71 D, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport sur l'application des dispositions de la présente résolution.

96^e séance plénière
4 décembre 1986

E

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement³⁰,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes contenues dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Tenant compte des sections pertinentes du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁷⁴, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

⁸⁵ Résolution S-10/2, par. 102.

⁸⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire. Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, annexe V, par. 12.

⁸⁷ A/41/492.

⁸⁸ A/34/436.

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/83 H du 11 décembre 1979, 35/152 F du 12 décembre 1980, 36/92 B du 9 décembre 1981, 37/78 H du 9 décembre 1982, 38/183 E du 20 décembre 1983, 39/148 R du 17 décembre 1984 et 40/152 F du 16 décembre 1985,

1. Prend acte du rapport de la Commission du désarmement³⁰;

2. Note que la Commission du désarmement n'a pu encore achever l'examen de certains points de son ordre du jour, mais note aussi avec satisfaction que la Commission a communiqué à l'Assemblée générale, pour examen, un projet de directives pour des types appropriés de mesures de confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional et que des progrès ont également été réalisés sur d'autres points;

3. Rappelle que la Commission du désarmement est l'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

4. Souligne qu'il importe que la Commission du désarmement travaille sur la base d'un ordre du jour approprié concernant les thèmes du désarmement, qui lui permette de concentrer ses efforts et donc de progresser davantage sur des sujets précis conformément à la résolution 37/78 H;

5. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹ et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes, à sa session de 1987 consacrée aux questions de fond, sur les points de son ordre du jour qui restent à examiner, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que des résultats de sa session de 1986 consacrée à des questions de fond;

6. Prie la Commission du désarmement de se réunir en 1987, pendant quatre semaines au plus, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport de fond contenant des recommandations concrètes sur les points de son ordre du jour;

7. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Commission du désarmement le rapport de la Conférence du désarmement⁴², ainsi que tous les documents officiels de la quarante et unième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et d'accorder à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

96^e séance plénière
4 décembre 1986

F

CESSATION DE LA COURSE AUX ARMEMENTS NUCLÉAIRES
ET DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Rappelant que, au paragraphe 11 du Document final de sa dixième session extraordinaire⁹, elle a déclaré que la course aux armements nucléaires, loin de contribuer à renforcer la sécurité internationale, l'affaiblit et accroît le risque de guerre nucléaire et que les arsenaux existants d'armes nucléaires sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute vie sur la Terre,

Rappelant également que, au paragraphe 47 du Document final, elle a exprimé l'opinion que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation, qu'il est essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires et que l'objectif final est, de ce point de vue, l'élimination complète de ces armes,

Notant que, dans la Déclaration politique adoptée par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, il est déclaré que la recrudescence de la course aux armements nucléaires ainsi que l'attachement aux doctrines de dissuasion nucléaire ont augmenté le risque de voir éclater une guerre nucléaire et ont entraîné une insécurité et une instabilité accrues dans les relations internationales, et que les armes nucléaires sont, plus que des armes de guerre, des instruments d'anéantissement massif⁸⁹,

Notant en outre que, dans la Déclaration politique adoptée par la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1^{er} au 6 septembre 1986, il est déclaré que l'idée selon laquelle la paix mondiale peut être maintenue grâce à la dissuasion nucléaire, doctrine à l'origine de la multiplication et du perfectionnement constants des armes nucléaires, est le mythe le plus dangereux qui soit⁹⁰,

Convaincue que les négociations sur le désarmement nucléaire présentent un intérêt vital pour toutes les nations, la présence d'armes nucléaires dans les arsenaux d'une poignée d'Etats mettant directement et fondamentalement en danger les intérêts de sécurité vitaux de tous les Etats, dotés ou non d'armes nucléaires,

Accueillant avec satisfaction les propositions relatives à l'élimination complète des armes nucléaires dans le monde entier,

Considérant qu'il faut faire cesser complètement les essais, la production et le déploiement des armes nucléaires de tous types et modèles et de leurs vecteurs — première étape du processus qui devra aboutir à une réduction substantielle des forces nucléaires — et se félicitant à cet égard de la Déclaration commune publiée le 22 mai 1984 par les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède⁹¹, laquelle a été réaffirmée dans la Déclaration de Delhi²⁵ et la Déclaration de Mexico⁸, adoptées par les dirigeants de ces Etats le 28 janvier 1985 et le 7 août 1986, respectivement,

⁸⁹ Voir A/38/132-S/15675, annexe, sect. I, par. 28.

⁹⁰ Voir A/41/697-S/18392, annexe, sect. I, par. 33.

⁹¹ A/39/277-S/16587, annexe. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-neuvième année. Supplément d'avril, mai et juin 1984, document S/16587, annexe.

Notant que plusieurs mesures concrètes ont été proposées lors de la session de 1986 de la Conférence du désarmement,

Regrettant, cependant, que la Conférence du désarmement n'ait pu parvenir à un accord touchant la création d'un comité spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire,

Convaincue qu'il faut absolument prendre des mesures constructives en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires,

1. *Affirme* que l'existence de négociations bilatérales sur les armes nucléaires et spatiales ne réduit en rien la nécessité d'engager d'urgence, à la Conférence du désarmement, des négociations multilatérales sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire;

2. *Estime* qu'il faut intensifier les efforts visant à engager, à titre hautement prioritaire, des négociations multilatérales conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹;

3. *Prie de nouveau* la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1987, un comité spécial chargé de développer le paragraphe 50 du Document final et de présenter des recommandations à la Conférence sur les meilleurs moyens d'engager des négociations multilatérales en vue de la conclusion, par étapes appropriées, d'accords assortis de clauses de vérification adéquates, afin de :

a) Mettre un terme au perfectionnement et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires;

b) Mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement;

c) Réduire sensiblement les stocks d'armes nucléaires en vue de leur élimination complète;

4. *Prie* la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur son examen de la question;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire ».

96^e séance plénière
4 décembre 1986

G

PRÉVENTION D'UNE GUERRE NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements de ce type représentent pour la survie même de l'humanité,

Profondément préoccupée par le danger accru de guerre nucléaire que créent l'intensification de la course aux armements nucléaires et la grave détérioration de la situation internationale,

Consciente du fait qu'écarter la menace d'une guerre nucléaire est la tâche la plus pressante et la plus urgente de l'heure,

Réitérant que tous les Etats Membres ont la responsabilité commune de préserver les générations futures du fléau

d'une nouvelle guerre mondiale, qui serait inévitablement une guerre nucléaire,

Rappelant les paragraphes 47 à 50 et 56 à 58 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹, concernant les moyens d'éviter une guerre nucléaire,

Rappelant également qu'à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, il a été déclaré que les armes nucléaires sont, plus que des armes de guerre, des instruments d'anéantissement massif⁹², et qu'à la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1^{er} au 6 septembre 1986, il a été déclaré que l'accumulation d'armes, et surtout d'armes nucléaires, est une menace pour la survie de l'humanité et qu'il est donc maintenant impératif que les Etats renoncent à l'objectif dangereux de la sécurité unilatérale reposant sur l'armement et choisissent l'objectif de la sécurité collective par le désarmement⁹²,

Rappelant en outre ses résolutions 36/81 B du 9 décembre 1981, 37/78 I du 9 décembre 1982, 38/183 G du 20 décembre 1983, 39/148 P du 17 décembre 1984 et, en particulier, sa résolution 40/152 Q du 16 décembre 1985, dans lesquelles elle a exprimé sa conviction que, vu l'urgence de cette question et le caractère inadéquat ou insuffisant des mesures actuelles, il faut mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire, et a prié de nouveau la Conférence du désarmement d'engager, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire,

Ayant examiné la partie du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1986 concernant cette question⁹³,

Notant avec une vive inquiétude qu'une fois encore la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure d'entamer des négociations sur la question à sa session de 1986,

Prenant en considération les débats qui ont eu lieu sur cette question à sa quarante et unième session,

Convaincue que la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire sont des questions de la plus haute priorité qui présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde,

Convaincue également que la prévention d'une guerre nucléaire est un problème trop important pour être laissé aux seuls Etats dotés d'armes nucléaires,

1. *Note avec regret* que la Conférence du désarmement, bien qu'elle discute de la question de la prévention d'une guerre nucléaire depuis plusieurs années, n'est pas même parvenue à constituer un organe subsidiaire pour examiner les mesures appropriées et concrètes pour prévenir une guerre nucléaire;

2. *Exprime de nouveau sa conviction* que, vu l'urgence de la question et le caractère inadéquat ou insuffisant des mesures actuelles, il faut mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire;

3. *Prie de nouveau* la Conférence du désarmement d'engager, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes qui pourraient être négociées et adoptées à titre individuel pour prévenir une guerre nucléaire et de créer à

⁹² Voir A/41/697-S/18392, annexe, sect. I, par. 31.

⁹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 27 (A/41/27), sect. III. C.

cette fin un comité spécial sur la question au début de sa session de 1987;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Prévention d'une guerre nucléaire ».

96^e séance plénière
4 décembre 1986

H

EFFETS CLIMATIQUES DE LA GUERRE NUCLÉAIRE, NOTAMMENT L'HIVER NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans le Document final de sa dixième session extraordinaire⁹⁴, après avoir mentionné spécifiquement la menace que représente l'existence d'armes nucléaires pour la survie même de l'humanité, elle a déclaré, au paragraphe 18, qu'éliminer la menace d'une guerre mondiale — d'une guerre nucléaire — est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle,

Notant que les conclusions de certaines des études compilées par le Secrétaire général dans son rapport⁹⁴, conformément à la résolution 39/148 F du 17 décembre 1984, confirment que l'hiver nucléaire et les autres effets climatiques de la guerre nucléaire font planer sur toutes les nations, même très éloignées du site des explosions nucléaires, une menace sans précédent, qui ajoute d'immenses périls aux dangers déjà connus de la guerre nucléaire, sans exclure l'éventualité de la transformation de la Terre en une planète obscure et glacée où les conditions ambiantes entraîneraient l'extinction massive de l'espèce humaine,

Rappelant que, dans sa résolution 40/152 G du 16 décembre 1985, elle a constaté que le sujet exigeait des recherches systématiques et a prié le Secrétaire général de procéder à l'étude des effets climatiques et des effets physiques éventuels de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire, et de communiquer cette étude à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa quarante-deuxième session,

1. *Remercie à nouveau* le Secrétaire général de lui avoir communiqué la compilation d'extraits d'études scientifiques sur les effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire, qu'elle lui avait demandée dans sa résolution 39/148 F;

2. *Regrette* que la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies ait contraint le Secrétaire général à reporter à 1987 la réunion du Groupe d'experts consultants chargé de procéder à l'étude des effets climatiques et des autres aspects physiques éventuels de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire, qu'elle avait demandée dans sa résolution 40/152 G;

3. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de procéder, avec le concours du groupe d'experts consultants qu'il aura choisis compte tenu de l'intérêt d'une large représentation géographique et de la diversité de leurs spécialisations scientifiques, à l'étude des effets climatiques et des effets physiques éventuels de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire, en traitant, entre autres, de ses répercussions socio-économiques et en tenant compte du rapport du Secrétaire général et des documents à partir desquels la compilation a été établie, ainsi que de toute autre étude scientifique utile;

4. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer l'étude en temps utile à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa quarante-troisième session, en 1988;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session une question intitulée « Effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire : rapport du Secrétaire général ».

96^e séance plénière
4 décembre 1986

I

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/150 du 16 décembre 1985,

Regrettant que, en raison des difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général ait dû reporter à 1987 la mise à jour du rapport intitulé *Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires*⁹⁵ qui lui était demandée au paragraphe 1 de la résolution 40/150,

Profondément convaincue que, en prenant les nouvelles mesures que pourraient appeler les difficultés financières de l'Organisation, il convient de ne pas perdre de vue que tous les gouvernements et tous les peuples doivent d'urgence être informés des problèmes créés par la course aux armements et de la pressante nécessité du désarmement, la question étant d'un intérêt vital pour tous les peuples et l'Organisation des Nations Unies ayant un rôle central à jouer à cet égard,

1. *Prie* le Secrétaire général de mettre à jour le rapport intitulé *Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires* dans les conditions prévues aux paragraphes 1, 2 et 3 de la résolution 40/150;

2. *Prie également* le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, le rapport mis à jour et de l'informer, à sa quarante-deuxième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
4 décembre 1986

J

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 39/148 L du 17 décembre 1984 et 40/152 J du 16 décembre 1985,

Notant avec préoccupation que le problème traité dans ces résolutions n'a rien perdu de son acuité,

Fermement convaincue que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les Etats,

⁹⁴ A/40/449 et Corr.2.

⁹⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.IX.2.

Ayant à l'esprit le paragraphe 28 du Document final de sa dixième session extraordinaire⁹⁶, où il est affirmé que tous les Etats ont le devoir de contribuer aux efforts déployés dans le domaine du désarmement et que tous les Etats ont le droit de participer aux négociations sur le désarmement, ainsi que les alinéas *g* et *h* du paragraphe 120 dudit document,

Rappelant en outre sa résolution 38/183 F du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a demandé aux gouvernements de tous les Etats de contribuer, de manière appréciable, en particulier à arrêter et à inverser la course aux armements, notamment dans le domaine nucléaire, et à réduire ainsi le risque de guerre nucléaire,

1. *Réaffirme une fois de plus* que tous les Etats non membres de la Conférence du désarmement ont le droit de participer aux travaux des séances plénières de la Conférence qui portent sur des questions de fond;

2. *Prie instamment* les Etats membres de la Conférence du désarmement de ne pas appliquer abusivement le règlement intérieur de la Conférence pour empêcher des Etats non membres de la Conférence d'exercer leur droit de participer à ses travaux;

3. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

96^e séance plénière
4 décembre 1986

K

COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Soulignant à nouveau qu'un effort sérieux et soutenu s'impose d'urgence pour hâter l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à l'unanimité, lors de sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement du 11 novembre 1979⁹⁶ et ses résolutions 36/92 D du 9 décembre 1981, 37/78 B du 9 décembre 1982, 38/183 F du 20 décembre 1983, 39/148 M du 17 décembre 1984 et 40/152 I du 16 décembre 1985,

Soulignant qu'il est d'une nécessité vitale de passer à des mesures concrètes en vue d'arrêter la course aux armements et de réaliser le désarmement, dans le domaine nucléaire en particulier, pour préserver la paix et renforcer la sécurité internationale,

Ayant à l'esprit qu'il est d'un intérêt vital pour tous les Etats d'adopter des mesures effectives et concrètes de désarmement qui, notamment, libèrent des ressources matérielles, financières et humaines considérables à utiliser à des fins pacifiques, en particulier pour vaincre le sous-développement économique, spécialement dans les pays en développement,

Soulignant l'importance des appels et propositions du groupe des six Etats appartenant à cinq continents et du Mouvement des pays non alignés ainsi que de leurs efforts inlassables pour parvenir à un désarmement véritable,

Convaincue de la nécessité de renforcer une coopération internationale constructive, fondée sur la bonne volonté

politique des Etats, pour assurer le succès des négociations sur le désarmement, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹⁶,

Soulignant que la coopération internationale pour le désarmement doit, en priorité, viser à éviter la guerre nucléaire, en éliminant progressivement les armes nucléaires, en arrêtant les essais d'armes nucléaires et en empêchant une course aux armements dans l'espace, et à instaurer la confiance, élément indispensable des relations entre Etats,

Estimant que les deux Etats dotés des arsenaux nucléaires les plus importants devraient de concert donner l'exemple en limitant la course aux armements nucléaires et en s'abstenant l'un et l'autre de lancer des armes dans l'espace,

Consciente que, à l'âge de la nucléarisation de l'espace, il ne peut y avoir de sécurité fiable pour tous les pays que par des moyens politiques, grâce aux efforts conjugués de tous les Etats,

1. *Invite* tous les Etats à accroître leur coopération et à s'employer activement à des négociations sérieuses sur le désarmement, qui reposent sur les principes de la réciprocité, de l'égalité, du non-affaiblissement de la sécurité et du non-recours à la force dans les relations internationales, afin d'empêcher ainsi le perfectionnement et l'accumulation des armes et la mise au point de nouveaux types et systèmes d'armes, en particulier d'armes de destruction massive;

2. *Souligne* qu'il importe de renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans l'exercice de son rôle central et de la responsabilité primordiale qui lui incombent en matière de désarmement;

3. *Souligne* la nécessité de s'abstenir de diffuser des doctrines et notions qui, mettant en danger la paix mondiale et justifiant le déclenchement d'une guerre nucléaire, conduisent à une détérioration de la situation internationale et à une intensification constante de la course aux armements et vont à l'encontre de la nécessité généralement reconnue de la coopération internationale pour le désarmement;

4. *Déclare* que l'emploi de la force dans les relations internationales ainsi qu'au cours de tentatives visant à empêcher l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁹⁷ est un phénomène incompatible avec les idées de coopération internationale pour le désarmement;

5. *Réaffirme sa profonde conviction* que l'espace doit être exclu de la sphère des préparatifs militaires et utilisé exclusivement à des fins pacifiques, pour le bénéfice de l'humanité tout entière;

6. *Fait appel* aux Etats qui appartiennent à des groupes militaires pour qu'ils favorisent, sur la base du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et dans l'esprit de la coopération internationale pour le désarmement, la limitation progressive et mutuelle des activités militaires de ces groupes, créant ainsi les conditions nécessaires à leur dissolution;

7. *Demande* à tous les Etats Membres et aux organisations internationales concernées de continuer d'approfondir et de diffuser, en particulier dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement lancée par l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire, les idées de coopération internationale pour le désarmement;

⁹⁶ Résolution 34/88.

⁹⁷ Résolution 1514 (XV).

8. *Demande* aux gouvernements de tous les Etats de contribuer de manière appréciable, tout en observant le principe du non-affaiblissement de la sécurité, à arrêter et inverser la course aux armements, dans le domaine nucléaire en particulier, et à réduire ainsi le risque de guerre nucléaire.

96^e séance plénière
4 décembre 1986

L

CONFÉRENCE DE STOCKHOLM SUR LES MESURES DE CONFIANCE ET DE SÉCURITÉ ET LE DÉSARMEMENT EN EUROPE

L'Assemblée générale,

Résolue à progresser dans le domaine du désarmement,

Réaffirmant la nécessité de poursuivre les efforts pour instaurer la confiance, réduire les affrontements militaires et accroître la sécurité pour tous,

Soulignant que des mesures de confiance et de sécurité conçues pour réduire les risques de conflit armé et de malentendu ou d'erreur de calcul concernant les activités militaires aideront à atteindre ces objectifs,

1. *Se félicite* de l'adoption, par la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, du Document de la Conférence de Stockholm, qui contient des mesures de confiance et de sécurité qui sont concrètes, militairement importantes, politiquement contraignantes et vérifiables;

2. *Considère* que le Document de la Conférence de Stockholm aidera à renforcer la sécurité et à développer la coopération en Europe et contribuera ainsi à la paix et à la sécurité internationales dans le monde entier.

96^e séance plénière
4 décembre 1986

M

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/83 B du 11 décembre 1979, 35/152 J du 12 décembre 1980, 36/92 F du 9 décembre 1981, 37/78 G du 9 décembre 1982, 38/183 I du 20 décembre 1983, 39/148 N du 17 décembre 1984 et 40/152 M du 16 décembre 1985,

Rappelant également le Document final de sa dixième session extraordinaire⁹, première session extraordinaire consacrée au désarmement, et le Document de clôture de sa douzième session extraordinaire⁷⁴, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement⁴²,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, doit jouer un rôle central dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement et sur l'application du Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire,

Réaffirmant que la création de comités spéciaux est le meilleur moyen de mener des négociations multilatérales sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Confé-

rence du désarmement et contribue à renforcer son rôle de négociation,

Déplorant que, malgré les demandes répétées de l'Assemblée générale et le vœu exprès de la grande majorité des membres de la Conférence du désarmement, la création d'un comité spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire ait été une fois de plus empêchée pendant la session de 1986 de la Conférence,

Déplorant également que la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure de constituer de comités spéciaux au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé « Interdiction des essais nucléaires », ni sur la prévention d'une guerre nucléaire,

Notant avec satisfaction que les négociations sur l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction ont continué à progresser,

1. *Se déclare profondément préoccupée et déçue* de constater que la Conférence du désarmement n'a pas, cette année non plus, été en mesure d'aboutir à des accords concrets sur aucune des questions de désarmement auxquelles l'Organisation des Nations Unies a donné l'ordre de priorité et d'urgence le plus élevé et qui sont à l'examen depuis nombre d'années;

2. *Demande* à la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux, de s'acquitter plus résolument de son mandat grâce à des négociations et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement, plus particulièrement de désarmement nucléaire, inscrites à son ordre du jour;

3. *Prie instamment une fois de plus* la Conférence du désarmement de poursuivre ou d'engager, à sa session de 1987, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire et aux autres résolutions de l'Assemblée générale relatives à ces questions;

4. *Demande* à la Conférence du désarmement de confier aux comités spéciaux existants les mandats de négociation voulus et de créer d'urgence, au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé « Interdiction des essais nucléaires », des comités spéciaux sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et sur la prévention de la guerre nucléaire;

5. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'entreprendre, sans plus tarder, des négociations en vue de l'élaboration d'un projet de traité sur l'interdiction des essais nucléaires;

6. *Prie instamment également* la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux en vue de mener à bien les négociations relatives à un projet de convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction;

7. *Prie* la Conférence du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport sur ses travaux;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

96^e séance plénière
4 décembre 1986

N

NÉGOCIATIONS BILATÉRALES RELATIVES
AUX ARMES NUCLÉAIRES

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/18 du 18 novembre 1985,

Rappelant également l'Appel de Harare sur le désarmement⁹⁸, adopté le 6 septembre 1986 par la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés,

Gravement préoccupée par la recrudescence constante de la course aux armements, aux armes nucléaires et autres armes de destruction massive en particulier, malgré le risque accru de guerre nucléaire et la menace à la survie de l'humanité qui en découlent,

Convaincue que, à l'ère nucléaire, l'alternative n'est pas guerre ou paix mais vie ou mort, ce qui fait de la prévention d'une guerre nucléaire la tâche principale du moment,

Convaincue en outre que seul un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace peut garantir la paix et la sécurité internationales et que l'une des tâches les plus urgentes est d'arrêter et d'inverser la course aux armements et de prendre des mesures concrètes de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire,

1. *Fait appel* au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour qu'ils mènent leurs négociations bilatérales de la manière la plus résolue, conformément aux obligations et aux responsabilités particulières qui leur incombent en tant que principaux Etats dotés d'armes nucléaires, afin de parvenir à des accords sur des mesures concrètes et efficaces visant la cessation de la course aux armements nucléaires, la réduction radicale des arsenaux nucléaires, le désarmement nucléaire et la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

2. *Invite* les deux parties aux négociations à tenir l'Assemblée générale dûment au courant des progrès de ces négociations.

96^e séance plénière
4 décembre 1986

O

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS
DE LA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire⁹, première session extraordinaire consacrée au désarmement, ainsi que le Document de clôture de sa douzième session extraordinaire⁷⁴, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 34/83 C du 11 décembre 1979, 35/46 du 3 décembre 1980, 35/152 E du 12 décembre 1980, 36/92 M du 9 décembre 1981, 37/78 F du 9 décembre 1982, 38/183 H du 20 décembre 1983, 39/148 O du 17 décembre 1984 et 40/152 N du 16 décembre 1985, ainsi que sa décision S-12/24 du 10 juillet 1982,

Profondément préoccupée de constater que l'application des recommandations et décisions de la dixième session

extraordinaire n'a pas réellement progressé depuis leur adoption il y a plus de huit ans, qu'entre-temps la course aux armements, en particulier sous son aspect nucléaire, s'est intensifiée, que l'on a continué de déployer des armes nucléaires dans certaines parties du monde, que l'on cite pour les dépenses militaires mondiales le chiffre atterrant de 1 000 milliards de dollars par an, que l'humanité est menacée par un réel danger de voir la course aux armements s'étendre à l'espace, que l'on n'a pas adopté de mesures d'urgence pour prévenir la guerre nucléaire et réaliser le désarmement et que la domination coloniale et l'occupation étrangère, les menaces ouvertes, les pressions et les interventions militaires contre des Etats indépendants, les violations des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies ont toujours cours, ce qui menace très gravement la paix et la sécurité internationales,

Convaincue que l'escalade, tant quantitative que qualitative, de la course aux armements nucléaires a augmenté le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire et rendu les relations internationales moins sûres et plus instables,

Convaincue en outre que la paix et la sécurité internationales ne peuvent être assurées que par un désarmement général et complet effectué sous un contrôle international efficace, qu'arrêter et inverser la course aux armements et prendre des mesures concrètes de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire, est une tâche de la plus haute urgence et que, à cet égard, c'est aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants qu'incombe la responsabilité essentielle,

Estimant que la préservation de l'actuel système bilatéral, régional et mondial d'accords sur la limitation des armements et le désarmement ainsi que le respect strict desdits accords par les Etats qui y sont parties constituent des éléments importants des efforts de désarmement entrepris à tous les échelons,

Notant avec une profonde inquiétude que les négociations sur le désarmement n'ont pas véritablement progressé depuis plusieurs années,

Soulignant une fois encore que les Etats Membres se doivent de prendre une part active à des négociations effectives sur le désarmement s'ils veulent s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, que tous les Etats ont le droit d'apporter leur concours aux efforts faits dans le domaine du désarmement, qu'il est plus que jamais impératif, dans les circonstances actuelles, de relancer à tous les niveaux les négociations sur le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire, et de réaliser des progrès véritables dans l'avenir immédiat et que tous les Etats doivent s'abstenir de toute action qui aurait ou pourrait avoir des effets négatifs sur l'issue des négociations de désarmement,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central et une responsabilité essentielle à assumer dans le domaine du désarmement,

Soulignant que le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dont les Etats Membres ont réaffirmé unanimement et catégoriquement à la douzième session extraordinaire qu'il constituait la base globale des efforts pour arrêter et inverser la course aux armements, conserve toute sa valeur et que les objectifs et mesures qui y sont énoncés représentent toujours l'une des missions les plus importantes et urgentes à accomplir,

1. *Se déclare gravement préoccupée* par l'accélération et l'intensification de la course aux armements, notamment aux armements nucléaires, qui accroissent le danger

⁹⁸ Voir A/41/697-S/18362, annexe, sect. I.

de déclenchement d'une guerre nucléaire et constitue une menace pour la survie de l'humanité;

2. *Demande* à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants, de prendre d'urgence des mesures pour promouvoir la sécurité internationale sur la base du désarmement, arrêter et inverser la course aux armements et engager un processus de désarmement véritable;

3. *Invite* tous les Etats, notamment les Etats dotés d'armes nucléaires et plus particulièrement ceux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, à prendre d'urgence des mesures pour appliquer les recommandations et décisions contenues dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et exécuter les tâches prioritaires énumérées dans le Programme d'action énoncé à la section III du Document final;

4. *Demande* aux deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs négociations avec une détermination renouvelée et en tenant compte des intérêts de l'ensemble de la communauté internationale, en vue d'arrêter la course aux armements, particulièrement la course aux armements nucléaires, de réduire sensiblement leurs arsenaux nucléaires, de prévenir la course aux armements dans l'espace et de prendre des mesures efficaces de désarmement nucléaire;

5. *Demande* à la Conférence du désarmement d'engager d'urgence des négociations sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire ainsi que sur la prévention de la guerre nucléaire, de mener plus intensivement des négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et d'élaborer des projets de traité visant l'interdiction des essais nucléaires et l'interdiction totale et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques, ainsi que leur destruction;

6. *Demande* à la Commission du désarmement d'intensifier ses travaux conformément à son mandat en vue de formuler des recommandations concrètes sur des points spécifiques de son ordre du jour;

7. *Invite* tous les Etats qui mènent actuellement des négociations sur le désarmement et la limitation des armements en dehors de l'Organisation des Nations Unies à tenir l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement au courant de l'état et des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire ».

96^e séance plénière
4 décembre 1986

P

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant les parties pertinentes du Document final qu'elle a adopté à sa dixième session extraordinaire⁹, en particulier le paragraphe 120,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, doit jouer un rôle central dans l'exécution du

programme d'action énoncé dans la section III du Document final,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement⁴² que celle-ci a adopté par consensus,

1. *Prend acte* du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1986;

2. *Prie* la Conférence du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport sur ses travaux;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

96^e séance plénière
4 décembre 1986

Q

LA VÉRIFICATION SOUS TOUS SES ASPECTS

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/152 O du 16 décembre 1985,

Consciente qu'il faut d'urgence parvenir à des accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement susceptibles de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité,

Convaincue que, pour que ces mesures soient efficaces, il faut qu'elles soient équitables et équilibrées, qu'elles soient acceptables pour toutes les parties, qu'elles soient claires quant au fond et que l'on puisse s'assurer du respect de leurs dispositions,

Notant que l'importance de la vérification et du respect des accords est universellement reconnue,

Réaffirmant sa conviction, exprimée au paragraphe 91 du Document final de sa dixième session extraordinaire⁹, adopté par consensus à cette session, la première session extraordinaire consacrée au désarmement, que, pour faciliter la conclusion et l'application effective des accords de désarmement et créer un climat de confiance, les Etats devraient accepter l'inclusion de dispositions adéquates de vérification dans ces accords,

Réitérant son opinion que :

a) Les accords de désarmement et de limitation des armements doivent prévoir des mesures adéquates de vérification, satisfaisant toutes les parties concernées, afin d'instaurer la confiance voulue et d'assurer qu'ils seront respectés par toutes les parties;

b) La forme et les modalités de la vérification prévue dans tout accord déterminé dépendront et devront être fonction des objectifs, de la portée et de la nature de cet accord;

c) Les accords devront prévoir la participation des parties au processus de vérification, directement ou par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

d) Le cas échéant, il conviendra de combiner plusieurs méthodes de vérification et de prévoir d'autres procédures destinées à assurer le respect des accords;

Rappelant que :

a) Dans le contexte des négociations internationales sur le désarmement, il faut examiner plus avant le problème de la vérification et envisager des méthodes et procédures appropriées;

b) Tout doit être fait pour mettre au point des méthodes et procédures appropriées qui soient non discriminatoires et qui ne constituent pas une ingérence indue dans

les affaires intérieures d'autres Etats ni n'entravent leur développement économique et social;

Convaincue qu'il faut mettre au point des techniques de vérification conçues comme moyen objectif de s'assurer du respect des accords et qu'il faut tenir compte opportunément de ces techniques au cours des négociations sur le désarmement,

1. *Demande* aux Etats Membres de redoubler d'efforts pour parvenir à des accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement qui soient équilibrées, mutuellement acceptables, globalement vérifiables et efficaces;

2. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁹⁹ contenant les vues et suggestions des Etats Membres sur les principes, procédures et techniques de vérification et encourage tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général, le 31 mars 1987 au plus tard, leurs vues et suggestions sur les principes de vérification, comme ils y ont été invités par l'Assemblée dans sa résolution 40/152 O;

3. *Demande instamment* aux Etats Membres et groupes d'Etats Membres qui possèdent des compétences spécialisées en matière de vérification d'examiner comment ils pourraient contribuer à des mesures de vérification appropriées et promouvoir l'inclusion de telles mesures dans des accords de limitation des armements et de désarmement;

4. *Prie* la Commission du désarmement d'examiner à sa session de 1987, au titre de la poursuite du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, la vérification sous tous ses aspects, y compris les principes, dispositions et techniques d'inclusion de mesures de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses Etats Membres dans le domaine de la vérification, et de rendre compte de ses délibérations, conclusions et recommandations à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1987, un rapport contenant les vues communiquées par les Etats Membres sur cette question;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « La vérification sous tous ses aspects », au titre du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire ».

96^e séance plénière
4 décembre 1986

R

ETUDE SUR LA DISSUASION

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 39/423 du 17 décembre 1984 dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de rédiger une étude intitulée « La dissuasion : ses répercussions sur le désarmement et la course aux armements, les réductions négociées d'armements, la sécurité internationale et autres questions connexes »,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général contenant l'étude¹⁰⁰,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général et au Groupe d'experts gouvernementaux chargé de rédiger une étude sur la dissuasion qui l'ont aidé à rédiger l'étude;

2. *Recommande* l'étude à l'attention de tous les Etats Membres;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire reproduire l'étude comme publication des Nations Unies et de lui assurer la plus large diffusion possible.

96^e séance plénière
4 décembre 1986

41/87. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978, 34/80 A et B du 11 décembre 1979, 35/150 du 12 décembre 1980, 36/90 du 9 décembre 1981, 37/96 du 13 décembre 1982, 38/185 du 20 décembre 1983, 39/149 du 17 décembre 1984 et 40/153 du 16 décembre 1985, ainsi que d'autres résolutions pertinentes,

Rappelant en outre le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien¹⁰¹,

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contribuerait beaucoup à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Rappelant qu'elle a décidé à sa trente-quatrième session, dans sa résolution 34/80 B, de convoquer une conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981,

Rappelant également sa décision de n'épargner aucun effort, étant donné la situation politique et celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien et les progrès accomplis dans l'harmonisation des positions, pour arrêter définitivement, conformément à ses méthodes de travail normales, tous les préparatifs de la Conférence, y compris les dates auxquelles elle aurait lieu,

Rappelant en outre la décision qu'elle a prise à sa quarantième session, dans sa résolution 40/153, de convoquer la Conférence à une date rapprochée, au plus tard en 1988,

Rappelant l'échange de vues qui a eu lieu au Comité spécial de l'océan Indien en 1986,

Notant l'échange de vues sur le climat défavorable qui existe dans la région sur le plan politique et sur le plan de la sécurité,

Notant en outre les divers documents dont le Comité spécial est saisi.

Convaincue que le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans la région de l'océan Indien, con-

¹⁰⁰ A/41/432. Le rapport a paru ultérieurement sous le titre *Etude sur la dissuasion : ses répercussions sur le désarmement et la course aux armements, les réductions négociées d'armements, la sécurité internationale et autres questions connexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.2).

¹⁰¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 45 (A/34/45 et Corr.1).*

⁹⁹ A/41/422 et Add.1 et 2.